

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*



CINQUIÈME COMMISSION
52e séance
tenue le
mercredi 2 décembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS
(suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque
commission

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.52
14 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/C.5/42/L.8)

1. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission qui souhaitent le faire à expliquer leur position sur le projet de résolution A/C.5/42/L.8, adopté par consensus à la séance précédente.
2. M. LINDER (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation approuve entièrement la déclaration que la délégation danoise a faite à la séance précédente à propos du projet de résolution.
3. M. RAHAM (Oman) dit que tout en s'étant joint au consensus qui a présidé à l'adoption du projet de résolution, il espère que le Comité des contributions, lorsqu'il établira le barème des quotes-parts pour 1989-1991, prendra en considération les principes du partage équitable de la charge du dégrèvement et de la capacité de paiement, ainsi que les vues exprimées par les délégations lors du débat sur ce point et la situation économique mondiale actuelle.
4. M. MONAYAIR (Koweït) dit que tout en s'étant joint au consensus, il estime que le projet de résolution adopté a un caractère trop général et laisse de côté plusieurs questions. Le Comité des contributions a un mandat clair : il doit éviter les erreurs passées et veiller à ce que les quotes-parts de certains pays ne continuent pas de croître alors que d'autres pays sont épargnés et n'assument pas la part qui leur revient dans les dépenses de l'Organisation.
5. M. MARRON (Espagne) dit que sa délégation, considérant que le Comité des contributions est un organe consultatif technique et non un organe politique, interprète l'alinéa b) du paragraphe 1 du projet de résolution dans le même sens que les délégations de l'Union soviétique, du Danemark et d'autres.
6. M. MAJOLI (Italie) ne doute pas que le Comité des contributions établira le prochain barème des quotes-parts sur la base de la méthode et des critères utilisés pour le barème actuel, de façon qu'il puisse être approuvé par consensus.
7. M. DRAKAKIS (Grèce) fait remarquer que toute modification de la méthode utilisée pour établir les barèmes des quotes-parts nécessite l'approbation préalable de l'Assemblée générale. La délégation grecque en conclut donc que le Comité des contributions ne pourra pas appliquer les résultats du réexamen prévu à l'alinéa b) du paragraphe 1 du projet de résolution lorsqu'il établira le prochain barème des quotes-parts, étant donné que l'Assemblée générale n'aura pas eu le temps de les approuver.
8. Mme EMERSON (Portugal) dit que sa délégation ne s'est pas opposée à l'adoption par consensus du projet de résolution, étant entendu que les résultats du réexamen prévu à l'alinéa b) du paragraphe 1 seraient présentés à l'Assemblée générale, pour examen et approbation, à sa prochaine session.

9. Mme WILLBERG (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation s'est jointe au consensus, étant entendu que le prochain barème des quotes-parts serait établi sur la base de la méthode actuelle, comme il est précisé à l'alinéa a) du paragraphe 1, sans préjuger de l'objectif fondamental qui est de simplifier le barème et de le rendre plus transparent dans les années à venir. Elle compte que les conclusions auxquelles le Comité des contributions parviendra après le réexamen prévu à l'alinéa b) du paragraphe 1 seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale lors de sa prochaine session, avant d'être appliquées.

10. M. TAN (Singapour) dit que le texte adopté représente un subtil équilibre, même si sa délégation aurait préféré une résolution moins ambiguë, qui contienne des directives plus précises à l'intention du Comité des contributions. M. Tan rappelle que la méthode qu'il est demandé au Comité d'appliquer à l'alinéa a) du paragraphe 1 introduit une distinction entre les pays développés et les pays en développement pour la redistribution de la charge du dégrèvement, à la fois au moyen de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant et par la prise en compte du facteur endettement. Toutefois, puisque le Comité des contributions a déjà procédé à une étude détaillée du facteur endettement, la délégation singapourienne est d'autant plus déçue qu'il n'ait pas procédé à une étude systématique de la répartition de la charge du dégrèvement entre pays développés et pays en développement.

11. La délégation singapourienne craint que, si les résultats du réexamen prévu à l'alinéa b) du paragraphe 1 ne sont pas incorporés au prochain barème des quotes-parts, la majorité des pays membres du Groupe des 77, et en particulier ceux dont le taux de contribution est inférieur à 1 % subissent encore une fois les plus fortes augmentations de contribution. Depuis quelques périodes triennales, les contributions d'un certain groupe de pays ont régulièrement diminué du fait qu'ils utilisent un système différent de comptabilité nationale, et cette diminution injustifiée s'est opérée aux dépenses des pays membres du Groupe des 77. Tout indique que cette tendance inquiétante va se poursuivre au cours de la prochaine période triennale. Etant donné que le Comité des contributions n'a pas fait grand-chose jusqu'ici pour corriger cette anomalie, la seule solution concrète consiste à procéder au réexamen proposé, en vue d'abaisser certaines limites lors de l'établissement du nouveau barème des quotes-parts afin de rendre ce dernier politiquement acceptable par tous.

12. Pour la délégation singapourienne, le paragraphe 2 ne revient pas à donner mandat au Comité des contributions d'entreprendre des études à caractère politique, sur la question des taux plancher et plafond par exemple.

13. M. LI Yong (Chine) fait remarquer que le Comité des contributions devrait être à même, en utilisant la méthode actuelle, de définir un barème des quotes-parts plus équitable.

14. M. GITSOV (Bulgarie) dit que le Comité des contributions, dans ses délibérations futures, devrait étudier attentivement les difficultés rencontrées par les pays qui, pour payer leur quote-part, doivent se procurer des monnaies convertibles aux taux désavantageux pratiqués sur le marché.

15. M. CABRIC (Yougoslavie) dit que sa délégation s'est jointe au consensus qui a présidé à l'adoption du projet de résolution, sans pour autant être convaincue que le texte adopté fournisse des directives pour l'établissement d'un barème des quotes-parts véritablement équitable. Aucune instruction détaillée n'ayant été donnée au Comité des contributions, la Yougoslavie tient à souligner un certain nombre de points. La capacité de paiement reste le critère fondamental pour établir le nouveau barème des quotes-parts, mais il faut aussi tenir compte de la situation économique de chaque pays, en particulier celle des pays en développement. Le Comité des contributions doit tenir compte de toutes les données que pourraient soumettre les Etats Membres, en sus des réponses au questionnaire annuel. Il faut mettre tout particulièrement l'accent sur les trois à cinq dernières années de la période statistique de base de 10 ans, afin de tenir compte de la dégradation de la situation économique dans de nombreux pays. Pour établir le prochain barème des quotes-parts, il faut utiliser les chiffres du revenu national pour 1986. La limite supérieure de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu devrait être ajustée pour tenir compte de l'inflation. Enfin, la charge du service de la dette extérieure doit demeurer un critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts. Le projet de résolution adopté par la Commission montre qu'il faut étudier d'autres moyens de doter l'Organisation d'une base financière saine.

16. M. GUPTA (Inde) dit que la méthode actuellement retenue pour l'établissement du barème des quotes-parts n'a pas été particulièrement bénéfique à l'Organisation et qu'il faut donc continuer de rechercher des critères différents.

17. M. LADJOUZI (Algérie) fait siennes les déclarations des représentants de la Yougoslavie et de l'Inde.

18. M. ALI (Président du Comité des contributions) rend hommage à la secrétaire du Comité des contributions, Mme Mary Lee, à l'occasion de son départ à la retraite.

19. Le PRESIDENT, parlant au nom de l'ensemble de la Cinquième Commission, tient, comme l'ont fait de nombreuses délégations, à rendre un hommage particulier au travail accompli par la secrétaire du Comité des contributions.

20. Le PRESIDENT déclare que la Commission a achevé l'examen du point 121 de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

21. M. GUPTA (Inde), appuyé par M. CABRIC (Yougoslavie) et M. LADJOUZI (Algérie), fait remarquer que la Commission doit se donner suffisamment de temps pour débattre à fond du rapport important du Secrétaire général sur la crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies (A/42/841), pour peu de temps auparavant au titre du point 43 de l'ordre du jour.

22. Le PRESIDENT dit que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires compte examiner ce rapport en priorité et que le Secrétaire général a l'intention de le présenter lui-même à la Cinquième Commission. Tout le temps nécessaire sera accordé pour l'examen de ce document.

La séance est levée à 16 heures.